



MAIRIE

42330 CUZIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice 19
Présents 16
Votants 16 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 09 JUIN À 19 HEURES 30

Date de la convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2023

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - ~~Lucie TEPPE DUPELOT~~ - ~~Vincent CLAPEYRON~~

Excusés avec pouvoirs : Cédric PASSOS à Laila GAUTHIER
Vincent CLAPEYRON à Jean-François RASCLE

Excusés : Lucie TEPPE DUPELOT

Secrétaire de séance : Laila GAUTHIER

2023.29 – Dispositif de signalement et de traitement des violences – Conventionnement avec le CDG 42

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégants ;
VU l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement,

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Cuzieu,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- de décider que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

d'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- conventionne avec le Centre de Gestion de la Loire
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- informera l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

La Secrétaire de séance,
Laila GAUTHIER

Le Maire,
Jean-François RASCLE,

